Adaptation du diplôme de compétence en LSF **[1]**

Arrêté du 28 mai 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 l'épreuve du diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle, en langue française professionnelle de premier niveau, en langue des signes française et en langue régionale

Journal officiel lois et décrets - N° 0130 du 29 mai 2020

En raison de l'impossibilité matérielle liée à l'épidémie du covid-19 d'organiser les épreuves ponctuelles des sessions conduisant à l'obtention du diplôme de compétence en langues jusqu'en juillet 2020, les modalités de délivrance de ce diplôme sont adaptées conformément aux dispositions du présent arrêté, lequel s'applique aux sessions se déroulant jusqu'au 31 juillet 2020 inclus.

Consulter l'arrêté (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/adaptation-du-dipl%C3%B4me-de-comp%C3%A9tence-en-lsf
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041930624&dateTexte=&categorieLien=id